

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mars 2015

---

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 724

présenté par  
M. Lurton et Mme Rohfritsch

-----

**ARTICLE 5**

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« l'avoir informée des »

les mots :

« avoir éclairé son patient dans un dialogue singulier sur les ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le médecin a un autre devoir qu'uniquement celui d'informer. Il est là aussi pour éclairer un patient dans ses choix, particulièrement en fin de vie.